N° 14 09 20

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

20/ QUAI DES ARTS – SAISON 2014/2015 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORNICHET POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT SOLIDAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Quai des Arts pour la Ville de Pornichet souhaite proposer une formule d'abonnement solidaire pour ses abonnés de la saison culturelle 2014/2015.

Ce dispositif consiste à faire financer des billets de spectacles, au bénéfice de publics précaires, par les abonnés qui le souhaitent. Lors de la prise de leur abonnement, il sera donc proposé aux abonnés d'acheter un billet (ou plus) supplémentaire au tarif abonné selon la grille tarifaire de Quai des Arts, ce qui permet à l'abonné de moduler son don entre 4,5 € et 17 € pour un billet.

Quai des Arts pour la Ville de Pornichet et le CCAS de Pornichet ont décidé de s'associer sur ce dispositif par le biais d'une convention de partenariat. Par cette convention, les partenaires s'accordent pour que les billets ainsi financés soient remis au CCAS qui les attribuera aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux personnes âgées isolées, dans le cadre d'un accompagnement aux pratiques culturelles.

La contremarque permettra d'acheter un billet nominatif sur un spectacle donné du même montant ou d'un montant supérieur avec une compensation en numéraire prise en charge par le CCAS (à sa libre appréciation). Il est proposé d'autoriser l'utilisation du tarif abonné réduit, indépendamment de la qualité du bénéficiaire, pour tout achat de place dans le cadre restreint de ce dispositif.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N° 14 09 20

Le projet de convention fourni en annexe et soumis au Conseil Municipal fixe les modalités du partenariat entre Quai des Arts pour la Ville de Pornichet et le CCAS de Pornichet et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que les tarifs qui s'appliquent et les échanges financiers susceptibles d'intervenir entre les partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre Quai des Arts pour la Ville de Pornichet et le CCAS de Pornichet telle que présentée en annexe.

DELIBÉRATION :

⇨Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du dispositif d'abonnement solidaire.
- Approuve la convention de partenariat entre Quai des Arts pour la Ville de Pornichet et le CCAS de Pornichet telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR